

Se PACSER

Documents à fournir pour se PACSER – A rapporter à la mairie de la conclusion du PACS

Vous êtes français

Vous devez fournir un [extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation](#) de **moins de 3 mois**.

Vous devez aussi fournir les documents suivants :

- Déclaration conjointe d'un Pacs, qui contient les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (formulaire [cerfa n°15725](#))
- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n°15726](#))
- [Pièce d'identité](#) en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie)

Vous êtes divorcé(e)

Des pièces supplémentaires sont demandées, par exemple la décision de divorce.

Vous pouvez aussi présenter le [livret de famille](#) correspondant à l'ancienne union avec mention du divorce (original + 1 photocopie)

Si le jugement a été prononcé à l'étranger, vous devez joindre le jugement définitif, avec sa traduction par un traducteur assermenté s'il est en langue étrangère.



À noter

Vous n'avez pas de délai d'attente à respecter entre le divorce et la conclusion d'un Pacs.

Comment le PACS est-il enregistré ?

En mairie

L'officier d'état civil enregistre votre déclaration de Pacs.

Il ne garde pas de copie de la convention.

Elle vous est restituée.

L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Votre Pacs est indiqué en [marge sur l'acte de naissance](#) de chacun de vous 2.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, l'information est enregistrée sur le registre des Pacs des étrangers nés à l'étranger détenu par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Vous pouvez apporter la preuve de l'enregistrement par l'un des moyens suivants :

- Récépissé d'enregistrement remis par l'officier d'état civil
- Visa figurant sur la convention de Pacs
- Extrait d'acte de naissance



- [Attestation de Pacs](#) établie par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères, si l'un de vous est étranger

Votre Pacs produit ses effets entre vous 2 à partir de la date de son enregistrement.

Pour les tiers, votre Pacs produit ses effets à partir des dates suivantes :

- Indication en marge sur l'acte de naissance si vous êtes né en France
- Inscription sur le registre des Pacs des étrangers nés à l'étranger si vous êtes de nationalité étrangère né à l'étranger

Attention

en cas de [perte de votre Pacs](#), vous ne pourrez pas obtenir de copie. L'officier de l'état civil pourra vous fournir une copie du récépissé d'enregistrement (sur présentation d'une pièce d'identité).

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

